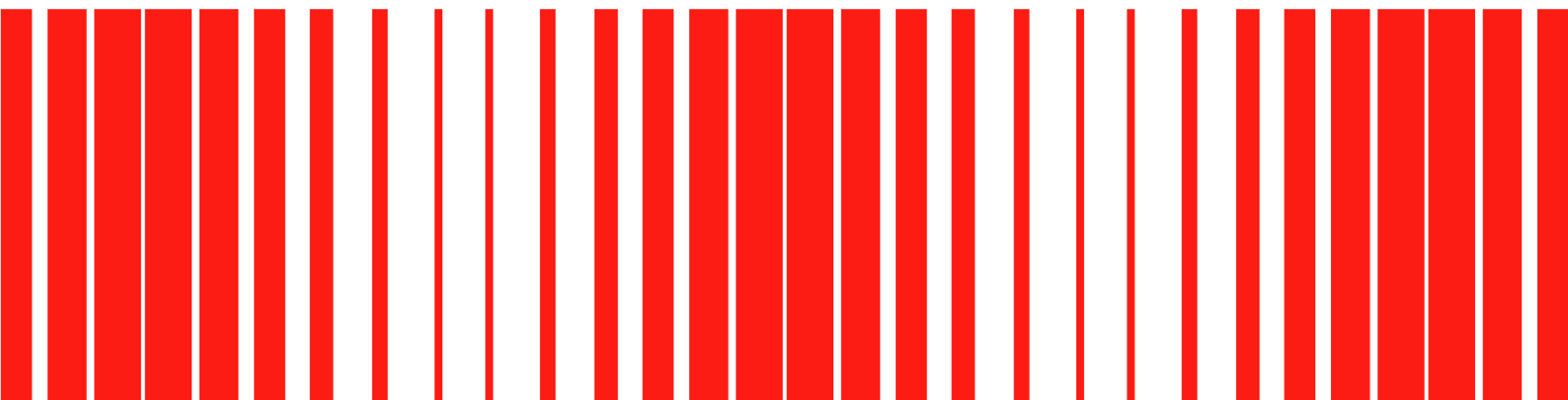




MEMENTO

CN 2026+

Le temps de déplacement et sa
comptabilisation



Comment comptabiliser le temps de déplacement ?

La comptabilisation du temps de déplacement et son indemnisation peuvent être un casse-tête pour les entreprises. Au vu du grand nombre de cas qui se présentent, quelques exemples accompagnés d'explications sont présentés ci-dessous.

En premier lieu, il faut tenir compte de toutes les variables qui entrent en ligne de compte et les intégrer dans le bon ordre :

1

Le temps de travail fourni selon le calendrier de travail est le premier élément à prendre en compte.

2

Les heures supplémentaires effectuées (ou heures négatives) sont comptabilisées ensuite. RAPPEL : les heures supplémentaires sont ajoutées dans le pot d'heures, allant de -20 à +120 heures. Les heures supplémentaires effectuées au-delà du palier de 50 heures par semaine sont indemnisées à 125%, mais pas ajoutées au pot.

3

Le temps de déplacement généralisé, c'est-à-dire les 30 minutes par jour ou 2.5 heures par semaine. Ce temps n'est pas compté dans le temps de travail. Il est en partie payé par l'indemnité de chantier.

4

Le temps de déplacement payé *en plus* au salaire de base, soit le temps qui dépasse les 30 minutes de temps de déplacement généralisé.

5

Le temps de déplacement à porter au compte des heures supplémentaires. Ceci entrera en vigueur dès 2027 et concernera le temps de déplacement supérieur à 60 minutes par jour, 90 minutes en cas de planification constante.

6

Dès que le total d'heures (déplacement compris) dépasse 50 heures par semaine, alors les temps correspondants sont à indemniser à 125% le mois suivant et ne rentrent pas dans le compte des heures supplémentaires. Ces heures sont considérées comme du travail supplémentaire.

Ainsi, il est fortement recommandé à l'entreprise de tenir un décompte séparé pour les temps de déplacement.

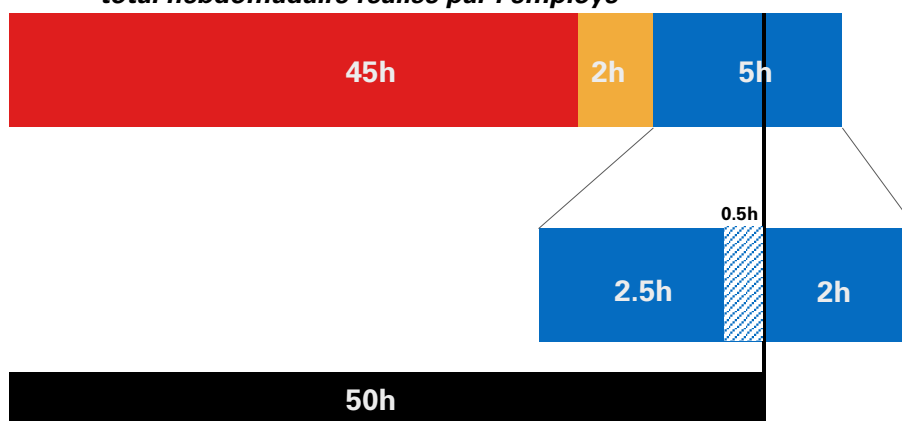
Quelques exemples de décompte

1

Sur une semaine, l'employé travaille 45 heures, fait 2 heures supplémentaires et se déplace 5 heures pour se rendre au chantier (soit 1 heure par jour). Il présente donc un décompte de 52 heures.

Dans ce cas, l'entreprise doit ajouter les 2 heures sur le compte des heures supplémentaires, puis se pencher sur le temps de déplacement. En raison du temps de déplacement généralisé de 30 minutes par jour, le sort de 2.5 heures est réglé ($5 \times 30\text{mn} = 2.5$ heures). Nous en sommes à 49.5 pour l'instant ($45 + 2 + 2.5$). Afin d'atteindre les fameuses 50 heures, soit la limite avant laquelle toute heure est indemnisée à 125%, nous devons ajouter 0.5 heures de « tampon ». Ce tampon est indemnisé au salaire de base. Par la suite, l'entreprise indemnise tout ce qui dépasse les 50 heures à 125%. Dans ce cas, ce sont 2 heures qui sont concernées. On a donc :

45 heures	travail
2 heures	heures supplémentaires, à ajouter au décompte
2.5 heures	temps de déplacement généralisé
0.5 heures	heures de tampon (pour atteindre les 50 heures), payées au salaire de base
2 heures	heures de déplacement restantes, à indemniser à 125%
52 heures	total hebdomadaire réalisé par l'employé

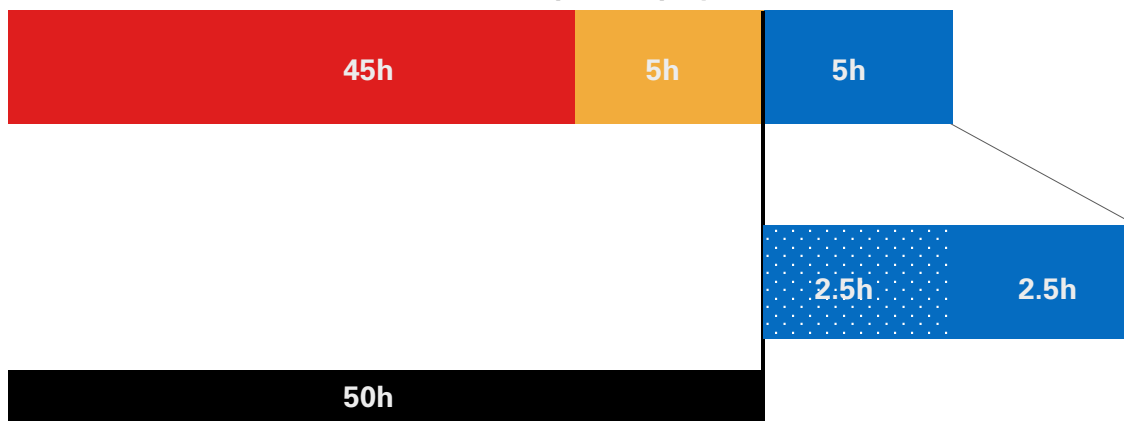


2

Sur une semaine, l'employé travaille 45 heures, effectue 5 heures supplémentaires et se déplace 5 heures pour se rendre au chantier (soit 1 heure par jour). Il présente donc un décompte de 55 heures.

Dans ce cas, l'entreprise doit ajouter les 5 heures sur le compte des heures supplémentaires, ce qui nous amène déjà à la limite des 50 heures. Donc, le temps de déplacement doit être traité de manière appropriée. Ce qui ne change pas, ce sont les 2.5 heures de temps de déplacement généralisé. Cependant, étant donné qu'elles dépassent la barre des 50 heures, il faut les indemniser à 25% (du salaire de base) le mois suivant. Ensuite, les 2.5 heures restantes doivent être indemnisées à 125% car elles sont du travail supplémentaire. On a donc :

45 heures	travail
5 heures	heures supplémentaires, à ajouter au décompte
2.5 heures	temps de déplacement généralisé, plus 25% de majoration
2.5 heures	heures de déplacement restantes, à indemniser à 125%
55 heures	total hebdomadaire réalisé par l'employé



3

Sur une semaine, l'employé travaille 45 heures, fait 5 heures supplémentaires et se déplace 50 minutes pour se rendre au chantier (soit 10 minutes par jour). Il présente donc un décompte de 50 heures et 50 minutes (50.83 heures en décimal).

Dans ce cas, l'entreprise doit ajouter les 5 heures sur le compte des heures supplémentaires, ce qui nous amène déjà à la limite des 50 heures. Donc, le temps de déplacement doit être traité de manière appropriée. Etant donné que 2.5 heures par semaine sont comptées comme temps de déplacement généralisé, la totalité du déplacement de la semaine est couverte. Le temps de déplacement donne toutefois droit à un paiement de 25%, car il dépasse la barre des 50 heures. Cela représente 0.83 heures à 25%. On a donc :

45 heures	travail
5 heures	heures supplémentaires, à ajouter au décompte
0.83 heures	temps de déplacement généralisé, plus 25% de majoration
50.83 heures	total hebdomadaire réalisé par l'employé

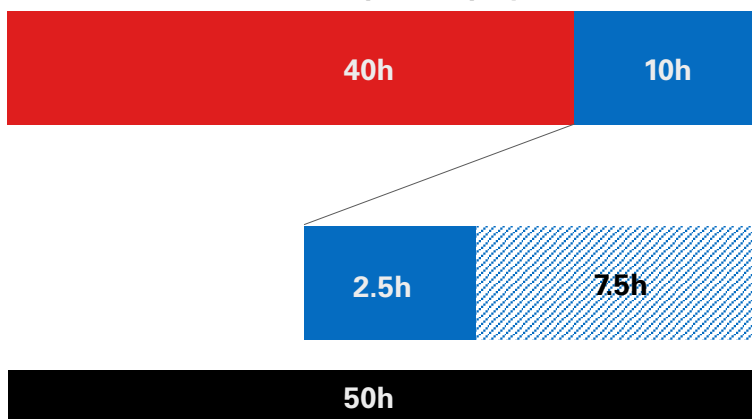


4

Sur une semaine, l'employé travaille 40 heures et se déplace 10 heures pour se rendre au chantier (soit 2 heures par jour). Il présente donc un décompte de 50 heures.

Ici, l'entreprise ne peut pas ajouter d'heures sur le compte des heures supplémentaires, car il n'y en a pas. Donc elle s'attaque au temps de déplacement. Avec nos 2.5 heures de déplacement généralisé, cela fait 42.5 heures jusqu'à présent (40 + 2.5). Les heures de déplacement restantes sont ensuite ajoutées à ce total. Ici, elles valent 7.5 heures ; le total est donc égal à 50 heures. De cette manière, il n'y a pas de dépassement, donc ce tampon de 7.5 heures est à indemniser au salaire de base. On a donc :

40 heures	travail
2.5 heures	temps de déplacement généralisé
7.5 heures	heures de tampon (pour atteindre les 50 heures), payées au salaire de base
50 heures	total hebdomadaire réalisé par l'employé

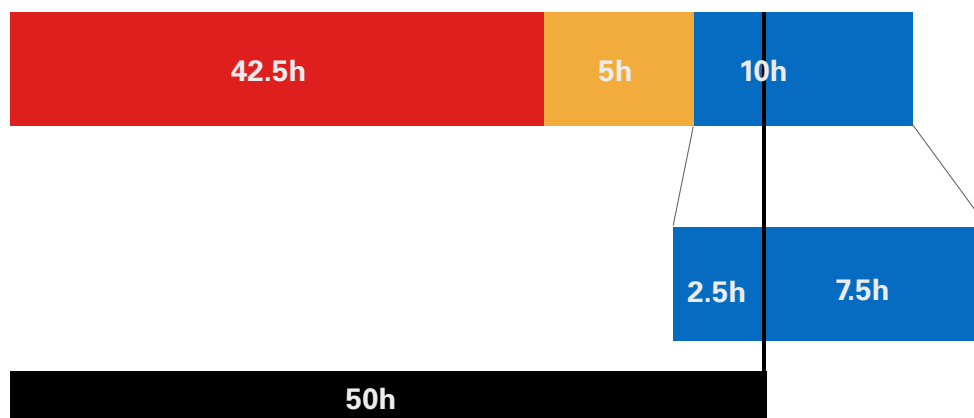


5

Sur une semaine, l'employé travaille 42.5 heures, effectue 5 heures supplémentaires et se déplace 10 heures pour se rendre au chantier (soit 2 heures par jour). Il présente donc un décompte de 57.5 heures.

En premier lieu, l'entreprise ajoute les 5 heures sur le compte d'heures supplémentaires. Pour les heures de déplacement, 2.5 heures sont généralisées, ce qui nous fait atteindre la limite des 50 heures (42.5 + 5 + 2.5). Les heures de déplacement restantes sont alors ajoutées à ce total. Ici, elles valent 7.5 heures. Comme la limite des 50 heures a été atteinte, ce solde doit être indemnisé le mois suivant à 125%. On a donc :

42.5 heures	travail
5 heures	heures supplémentaires
2.5 heures	temps de déplacement généralisé
7.5 heures	heures de déplacement restantes, à indemniser à 125%
57.5 heures	total hebdomadaire réalisé par l'employé

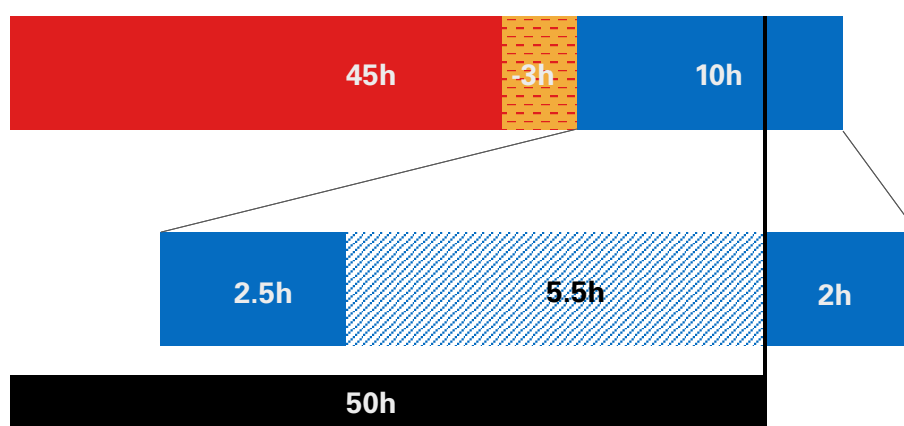


6

Sur une semaine, l'employé a effectivement travaillé 42 heures (car il a effectué 3 heures négatives alors que le calendrier prévoyait 45 heures à travailler) et s'est déplacé 10 heures pour se rendre au chantier (soit 2 heures par jour). Il présente donc un décompte de 52 heures (45-3+10).

En premier lieu, l'entreprise porte les 3 heures négatives dans le pot d'heures supplémentaires. Viennent ensuite les heures de déplacement. Comme toujours, 2.5 heures sont généralisées, ce qui nous fait 44.5 heures (45 - 3 + 2.5). Afin d'atteindre les fameuses 50 heures, soit la limite avant laquelle toute heure est indemnisée à 125%, nous devons ajouter 5.5 heures de « tampon ». Ce tampon est indemnisé au salaire de base. Par la suite, l'entreprise indemnise tout ce qui dépasse les 50 heures à 125%. Dans ce cas, ce sont 2 heures qui sont concernées. On a donc :

45 heures	travail à effectuer <i>selon calendrier</i>
- 3 heures	heures négatives à ajouter au pot
2.5 heures	temps de déplacement généralisé
5.5 heures	heures de tampon (pour atteindre les 50 heures), payées au salaire de base
2 heures	heures de déplacement restantes, à indemniser à 125%
52 heures	total hebdomadaire réalisé par l'employé



7

Sur une semaine, l'employé travaille 45 heures, effectue 6 heures supplémentaires et se déplace 2 heures au total. Son solde est donc de 53 heures.

En premier lieu, l'entreprise porte 5 heures supplémentaires sur le compte pour atteindre la limite des 50 heures supplémentaires (45 + 5). Il reste encore 1 heure à traiter. Comme le palier de 50 heures a été dépassé, cette heure doit être indemnisée à 125% le mois suivant et ne doit pas être ajoutée au décompte des heures supplémentaires. Ensuite, le palier étant atteint et le déplacement inférieur à 2.5 heures (temps généralisé), elle indemnise 2 heures à 25% le mois suivant. On a donc :

45 heures	travail effectué
5 heures	heures supplémentaires à ajouter au pot d'heures supplémentaires
1 heure	heure supplémentaire dépassant les 50 heures, à indemniser à 125%
2 heures	temps de déplacement généralisé, plus 25% de majoration
53 heures	total hebdomadaire réalisé par l'employé

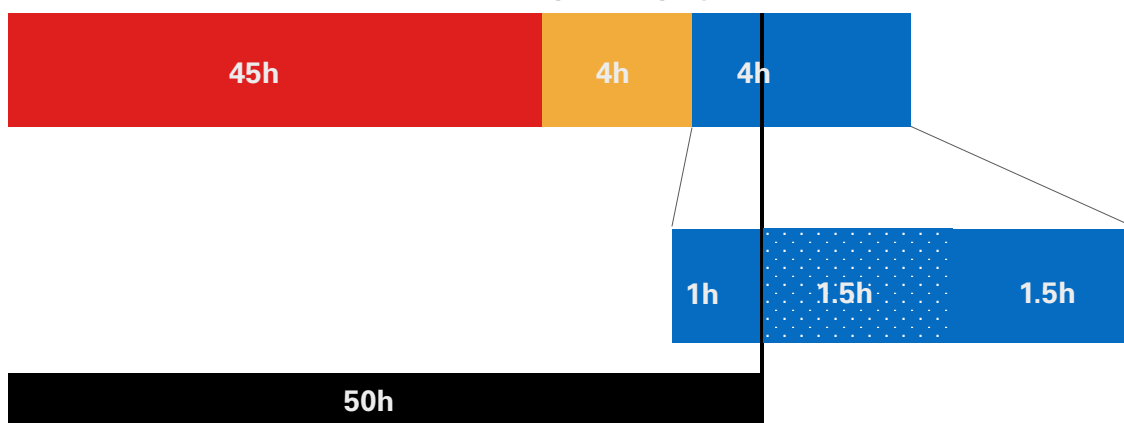


8

Sur une semaine, l'employé travaille 45 heures, effectue 4 heures supplémentaires et se déplace 4 heures au total. Son solde est donc de 53 heures.

En premier lieu, il faut porter les heures supplémentaires sur le compte. Le total est donc de 49 heures. Ensuite, on s'attaque au temps de déplacement. Sur les 4 heures, il y a 2.5 heures de temps de déplacement généralisé. Or, il faut tenir compte du palier de 50 heures, car une partie du temps de déplacement généralisé est à cheval sur ce dernier. Dans notre cas, il s'agit d'une heure qui fait le « tampon » et 1.5 heures qui sont au-delà. Pour cette partie, il faut indemniser le travailleur à 25% le mois suivant. Sur les 4 heures de déplacement, il reste donc 1.5 heures à traiter. Etant donné que nous sommes au-delà des 50 heures, elles sont à indemniser à 125% le mois suivant. On a donc :

45 heures	travail effectué
4 heures	heures supplémentaires à ajouter au pot
1 heure	temps de déplacement généralisé faisant le tampon jusqu'à 50 heures
1.5 heures	temps de déplacement généralisé au-delà de 50 heures, donc à indemniser à 25%
1.5 heures	temps de déplacement restant, à indemniser à 125%
53 heures	total hebdomadaire réalisé par l'employé



En résumé

Au travers de ces exemples, une méthodologie émerge. Premièrement, l'entreprise réalise un décompte d'heures et un décompte de temps de déplacement séparé. Cela constituera sa base pour les indemnités. Ensuite, chaque semaine, elle procède aux calculs.

Premièrement, il s'agit de savoir combien d'heures ont été effectuées durant la semaine par le travailleur, puis de traiter les heures supplémentaires (ou négatives) en les ajoutant dans le pot, qui peut aller de -20 à +120 heures.

Une fois ceci fait, l'entreprise doit traiter le temps de déplacement : 30 minutes par jour (2.5 heures par semaine) sont comptées comme temps de déplacement généralisé, payé en partie par l'indemnité de chantier (donc ne faisant pas partie du temps de travail). Le solde du temps de déplacement est indemnisé au salaire de base.

Cependant, l'entreprise doit tenir compte du fameux palier des 50 heures. En effet, au-delà de ce palier, toutes les heures doivent être indemnisées à 125% à l'exception du temps de déplacement généralisé, qui doit être indemnisé à 25% du salaire de base. Les heures supplémentaires effectuées durant la semaine et se situant au-delà de 50 heures ne sont pas ajoutées au pot, car elles sont déjà payées. Pour le paiement à 125% (ou 25% en ce qui concerne le temps de déplacement généralisé), il faut bien évidemment calculer le salaire horaire de l'employé concerné si ce dernier est payé au mois.

Ainsi, autour de ce fameux palier, il se peut qu'une partie du temps de déplacement se situe à cheval sur la limite de 50 heures. Dans ce cas, il s'agit de traiter le temps de déplacement en tenant compte du déplacement généralisé et d'indemniser le solde de manière correcte. Tous les cas possibles concernant le traitement des temps de déplacement sont listés ci-dessous. Il faut garder en mémoire que le rectangle bleu (temps de déplacement généralisé) est incontournable pour une indemnisation correcte.

